

SNE-CSEN
Section de la Réunion
11, rue Malartic
97400 Saint-Denis

Madame Naïma Moutchou
Ministre des Outre-mer
27 rue Oudinot
75358 Paris SP 07

Saint-Denis le 12 novembre 2025

Madame la Ministre,

Je suis Anthony Payet, le secrétaire académique du Syndicat National des Ecoles, section de la Réunion. Je voudrais vous informer d'une situation assez fâcheuse de l'application locale de la réforme du régime des congés pour raison de santé introduite par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, en particulier au sujet des modalités de rémunération des agents placés en Congé de Longue Maladie (CLM).

Une première note d'information diffusée à l'ensemble des personnels le 14 février 2025 précisait que la réforme prévoyait une intégration partielle des primes et indemnités (dont la majoration de traitement et l'indexation spécifiques aux DROM) dans la rémunération des agents en CLM à 33 % la première année, puis à 60 % les deux années suivantes.

Toutefois, en raison de discussions en cours au niveau national, le ministère avait demandé une suspension de l'application de cette disposition.

Cette suspension n'étant plus d'actualité, l'académie a été tenue d'appliquer strictement la réglementation en vigueur, sans délai supplémentaire. Ainsi, la mise en œuvre effective des nouvelles modalités est intervenue comme suit :

- À compter de la paye de juillet 2025, les agents en CLM ont vu leurs majoration et indexation réduites à hauteur de 33 %, conformément au décret précité ;
- La régularisation des indus perçus entre février et juin 2025 a été opérée sur la paye du mois d'août, conformément aux articles L711-5 et L711-6 du code général de la fonction publique.

Les agents concernés ont reçu une notification détaillant les montants concernés et les modalités de recouvrement. L'académie a mis en place un dispositif d'écoute et de soutien jusqu'au 18 août 2025. Néanmoins le ressenti chez les agents a été douloureux. Je cite : « après avoir payé de ma personne (burn-out) j'ai dû mettre la main à la poche », « c'est une double sanction », « il m'est resté une vingtaine d'euros en août », « j'ai perdu mon mari et voilà que cette affaire de CLM m'est tombée dessus », « j'ai une maladie incurable et cela ne pouvait tomber plus mal moralement ». Ceci a été vécu comme une punition.

Comment une mesure faite pour améliorer la situation des agents de l'État peut-elle conduire à l'effet inverse ?

Comment rétablir la confiance et envoyer aux personnels un message réconfortant ?

Comment pensez-vous remédier au problème des primes et indemnités détachées de la rémunération car reliées à l'exercice des fonctions ?

Merci d'avoir prêté attention à mon courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Anthony Payet

